

Le concept d'importance relative revu par l'IASB

Un processus destiné à améliorer la pertinence des états financiers

Lionel Escaffre

Professeur à l'Université d'Angers

Directeur de la Chaire Règles et Marchés à l'Université d'Angers

Commissaire aux comptes inscrit à la CRCC de Paris

Pour améliorer la pertinence des états financiers, l'IASB a ouvert le débat destiné à définir la notion d'informations significative. Une information matérielle est une information dont l'utilité est reconnue par les investisseurs.

Le cadre conceptuel IFRS énonce que la notion d'importance relative correspond à une information qui est significative et dont son omission ou sa présentation erronée au sein des états financiers est susceptible d'influencer les décisions des utilisateurs. Les utilisateurs des états financiers considèrent depuis de nombreuses années que le principe d'importance relative tel que défini dans le cadre conceptuel est difficile d'application. Les états financiers ne reflètent pas toujours les éléments les plus pertinents de l'activité de l'entreprise. Ainsi, certains investisseurs ont vivement déclaré qu'une mauvaise application de ce concept amène l'entreprise à publier des informations supplémentaires inutiles et même parfois inexploitable. L'importance relative est un élément lié au principe de pertinence (utilité des états financiers pour les utilisateurs). C'est un concept inhérent à chaque type d'entreprise et qui se traduit par le volume des éléments diffusés dans l'annexe des états financiers.

Pour préciser ces notions, l'IASB a publié le 28 octobre 2015 un projet de guide pratique précisant les modalités d'application de l'importance relative qui peut aussi se définir par les notions de matérialité ou d'informations significatives. Ce projet (ED/2015/8) est amendable jusqu'au 19 janvier 2016. L'objectif est d'identifier les critères qui aideront les entreprises à choisir les informations significatives qui devront être communiquées de manière claires et efficaces pour le lecteur. Ce guide est aussi marqué par la volonté de l'IASB, encouragée par les régulateurs boursiers (ESMA, par exemple) et les professionnels de l'audit comme l'IFAC, de simplifier les états financiers.

L'IASB fournit des exemples destinés à expliquer une mauvaise application de la notion de matérialité comme par exemple l'utilisation pour établir l'annexe d'une liste standard recensant de manière exhaustive toutes les informations préconisées par les normes sans adaptation au secteur d'activité et au modèle économique de l'entreprise concernée telle qu'une description des principes et méthodes comptables dans les états financiers qui correspond à la copie stricte des normes IFRS sans aucune adaptation textuelle.

L'IASB a indiqué que ce guide pratique ne constituera pas une norme mais seulement un texte de recommandations à caractère non obligatoire. Les entreprises qui ont adopté les IFRS ne sont pas obligées de se conformer à ce texte sauf si les régulateurs nationaux dont ils dépendent les contraignent.

Le guide traite de l'objectif des états financiers et du lien avec les décisions de la direction d'une entreprise en matière de matérialité. Ainsi le guide évoque le jugement de l'entreprise associé au traitement des informations non significatives en précisant les modalités visant à constituer des informations plus ou moins détaillées sous la forme de regroupement chiffré au sein de rubriques. Ces préconisations sont applicables aux comptes annuels et aux comptes intermédiaires. Il est supposé implicitement que l'entreprise qui rationalise son information financière s'assure que cette simplification et réduction d'informations est justifiée par une explication du jugement de l'entreprise quant à l'application de la notion de pertinence.

Le guide traite aussi des erreurs définies par la norme IAS 8. Les erreurs liées à l'information sont significatives elles influencent les décisions que les utilisateurs des états financiers prennent sur la base de ces états financiers communiqués. Le guide précise ainsi l'appréciation du caractère matériel ou non des erreurs sur l'exercice et sur les exercices précédent afin de justifier de la nécessité de leurs corrections.

Ce guide est à relier au projet « Informations à fournir » qui associe les utilisateurs significatifs des états financiers et qui est destiné à améliorer l'efficacité des notes annexes de l'information financière. L'IASB ne prévoit pas actuellement de changements significatifs quant à la définition de la matérialité. Le normalisateur réclame néanmoins plus de pertinence dans l'application de ce principe.